



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0400

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -
Actualisation des conventions d'entretien**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 361-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 approuvant les termes de la convention-type relative à l'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Exposé :

Les dispositions régissant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sont définies par l'article L. 361-1 et suivant du code de l'environnement.

Le cadre d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement et l'entretien des linéaires d'intérêt départemental inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en vue de leur ouverture au public, a été arrêté par la Commission permanente du 26 mars 2007.

La convention - type de partenariat avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale volontaires relatives à l'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été approuvée par la Commission permanente du 22 avril 2025 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Elle définit notamment les modalités de calcul de l'aide à l'entretien pour le versement d'une subvention maximale annuelle par le Département, en fonction des caractéristiques des itinéraires et de leurs linéaires. Un bilan technique d'entretien sera établi chaque fin d'année et approuvé par délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les montants des subventions selon le tableau joint en annexe. Le montant global s'élève à 155 295 euros. Les versements annuels s'effectueront de 2025 à 2029, sur justificatifs de dépenses et en fonction des crédits votés chaque année par le Département.

Cette dépense est imputée sur les lignes 65-71-657348 et 65-71-657358 - enveloppe 2025-SENSF001 du budget annexe "Biodiversité et paysages" (affectation n°30647). Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire (BS) de l'année 2025.

Décide :

- d'attribuer les subventions prévues dans le cadre des conventions de partenariat, pour un montant total de 155 295 euros, au profit des collectivités bénéficiaires pour la période 2025 - 2029, pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, dont le détail est joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir établies sur la base de la convention - type en vigueur ainsi que tout document en lien avec cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0400

Pour extrait conforme